



# RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS

## Synthèse des modifications

---

### Titre I - Les championnats seniors masculins

#### 1. *Librairies et terminologie*

Outre des modifications de librairies, selon la terminologie retenue par la Fédération, le terme « National 3 » ou « N3 » sera remplacé par la dénomination de la compétition nationale afférente dans l'ensemble du titre I.

#### 2. *Accession au championnat Régional 3*

L'article 9 est modifié de la manière suivante :

- Automatisation de seize (16) accessions des championnats D1 à R3 en lieu et place des douze (12) résultant de la réglementation précédente.
- Détermination d'une liste hiérarchique entre les huit districts ne disposant que d'une accession pour répondre aux éventuelles places vacantes

L'annexe prévisionnelle est en conséquence mise à jour en tenant compte des conséquences des seize (16) accessions obligatoires de D1.

### Titre II - Les championnats jeunes masculins

#### 1. *Librairies et mises à jour*

Outre des modifications de librairies, en application des modifications adoptées lors de l'assemblée générale de juin 2025, les championnats régionaux de jeunes « Régional 2 » et le championnat U20 sont supprimés du règlement. Des ajustements sont également réalisés sur les articles relatifs aux championnats « Territoire » et à l'accession en R1 M. U14 (cahier des charges).

#### 2. *Règles de participation des catégories N-1 et N-2*

Au regard de la décision de la Commission supérieure d'appel sur un dossier récent, les règles de participation reviennent à une application stricte de l'article 168 des règlements généraux de la F.F.F., à savoir pour une compétition N, un nombre illimité de joueurs N et N-1 et trois joueurs au maximum de la catégorie N-2.

*Titre III - Les championnats féminins séniors*

*Titre IV - Les championnats féminins jeunes*

*Titre V - Les championnats futsal*

Aucune modification majeure n'est apportée à ces trois titres.

*Titre VI – Le championnat de football-entreprise*

En l'absence de championnat ayant pu être mis en place lors de la saison 2025-2026, il est procédé à la suppression du titre dans le règlement des compétitions.

*Titre VII – Les coupes organisées par la LFO*

Outre des modifications de librairies, en application des modifications adoptées lors de l'assemblée générale de juin 2025, la Coupe Occitaine U20 est supprimée du règlement.

*Règlement des trophées Johan HAMEL*

En application des décisions du comité de direction, un règlement particulier visant les dispositions particulières des trophées des champions est mis en place.



# PARTIE III

## REGLEMENT DES COMPETITIONS

### TITRE I - LES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise trois championnats régionaux séniors (Libre), à savoir les championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3.

#### Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Masculin (R1 M.)

##### Article 1 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 est composé de vingt-huit (28) équipes regroupées en deux (2) poules de quatorze (14) équipes.

Elles sont, par principe, désignées dans les conditions ci-après,

- Les équipes rétrogradant du championnat National 3 à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la première (1) à la douzième (12) place des deux (2) poules du championnat Régional 1 Masculin de la saison antérieure, à l'exception de celles ayant obtenu leur accession au championnat National 3 ;
- Les équipes accédant du championnat Régional 2 Masculin de la saison antérieure.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégations que nécessaire dans les conditions de l'article 2.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-huit (28) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places vacantes seront prioritairement comblées par une accession supplémentaire accordée aux équipes éligibles classées à la deuxième place du championnat Régional 2 Masculin.

##### Article 2 - Accessions / Rétrogradations

###### Article 2.1 - Accessions :

En application de l'article 3 du règlement du championnat National 3, les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des deux (2) poules du championnat Régional 1 Masculin accèdent au championnat National 3.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession. À défaut, l'équipe pouvant prétendre à l'accession sera celle classée à la deuxième (2) place, puis éventuellement à la troisième (3) place, de la seconde poule du championnat.

###### Article 2.2 - Rétrogradations :

Sont reléguées dans le championnat Régional 2 Masculin, les équipes classées de la 13<sup>ème</sup> à la dernière place des deux (2) poules du championnat Régional 1 Masculin.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire pour revenir au nombre de vingt-huit (28) équipes, comme repris en Annexe du présent Titre I. Au besoin, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), la Commission régionale de gestion

des compétitions organisera un barrage de relégation afin de départager des équipes classées à une même place.

## Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Masculin (R2 M.)

### Article 3 - Composition du championnat

Le championnat Régional 2 Masculin est composé de cinquante-six (56) équipes regroupées en quatre (4) poules de quatorze (14) équipes.

Elles sont, par principe, désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Masculin à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la première (1) à la douzième (12) place des quatre poules du championnat Régional 2 Masculin de la saison antérieure, à l'exception de celles ayant accédé au championnat Régional 1 Masculin ;
- Les équipes accédant du championnat Régional 3 Masculin de la saison antérieure.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire dans les conditions de l'article 4.2.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de cinquante-six (56) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places vacantes seront prioritairement comblées par une accession supplémentaire accordée aux équipes éligibles classées à la deuxième place du championnat Régional 3 Masculin.

### Article 4 - Accessions / Rétrogradations

#### Article 4.1 - Accessions :

Accèdent au championnat Régional 1 Masculin, les équipes classées à la première (1) place des quatre (4) poules du championnat Régional 2 Masculin.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession.

Au besoin, l'équipe accédant sera déterminée, en application de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), entre les équipes éligibles à l'accession classées à la deuxième (2) place, puis éventuellement à la troisième (3) place, des autres poules du championnat.

#### Article 4.2 - Rétrogradations :

Sont reléguées dans le championnat Régional 3 Masculin, les équipes classées de la treizième (13) à la dernière place des quatre poules du championnat Régional 2 Masculin.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire à l'issue d'un barrage de relégation dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), comme repris en Annexe du présent Titre I.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire pour revenir au nombre de cinquante-six (56) équipes, comme repris en Annexe du présent Titre I. Au besoin, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), la Commission régionale de gestion des compétitions organisera un barrage de relégation afin de départager des équipes classées à une même place.

## Chapitre 3 - Championnat Régional 3 Masculin (R3 M.)

### Article 5 - Composition du championnat

Le championnat Régional 3 Masculin est composé de quatre-vingt-seize (96) équipes regroupées en huit (8) poules de douze (12) équipes.

Elles sont, par principe, désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 2 Masculin à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la première (1) à la dixième (10) place des huit poules du championnat Régional 3 de la saison antérieure, à l'exclusion de celles ayant accédé au championnat Régional 2 Masculin ;
- Les équipes issues des championnats départementaux 1 masculin (D1 M.), suivant les conditions ci-après définies à l'article 7 du présent chapitre.

### Article 6 - Accessions / Rétrogradations

#### Article 6.1 - Accessions

Les équipes classées à la première (1) place des huit (8) poules du championnat Régional 3 Masculin accèdent au championnat Régional 2 Masculin.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession.

Au besoin, l'équipe accédant sera déterminée, en application de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), entre les équipes éligibles à l'accession classées à la deuxième (2) place, puis éventuellement à la troisième (3) place, des autres poules du championnats.

#### Article 6.2 - Rétrogradations

Sont reléguées dans le championnat Départemental 1 Masculin de leur district d'appartenance les équipes classées de la onzième (11) à la dernière place des huit (8) poules du championnat Régional 3 Masculin.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire pour revenir au nombre de quatre-vingt-seize (96) équipes, comme repris en Annexe du présent Titre I. Au besoin, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), la Commission régionale de gestion des compétitions organisera un barrage de relégation afin de départager des équipes classées à une même place.

### Article 7 - Accession au championnat Régional 3 Masculin

**Les seize (16) équipes accédant, des championnats départementaux 1 au championnat Régional 3 M., sont déterminées de manière telle que :**

- a) Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des douze championnats D1 accèdent au Régional 3 ;**
- b) Une accession supplémentaire, dont les modalités d'attribution sont à déterminer par chaque district, est octroyée pour les Districts de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard-Lozère et de l'Aveyron.**

**Dans la mesure où le championnat Régional 3 ne comporterait pas le nombre de quatre-vingt-seize (96) équipes, et par conséquent, qu'une ou plusieurs places resteraient vacantes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles des districts n'ayant pas bénéficié d'une accession supplémentaire.**

**Lesdites équipes sont appelées en suivant une liste hiérarchique établie en début de saison entre les huit districts ne bénéficiant pas d'une double accession. Celle-ci est validée par le Comité de Direction en tenant compte du nombre de licenciés masculins Libre/Sénior (Sénior, Vétéran, U20) au terme de la saison précédente et, en excluant, chaque saison les districts ayant déjà pu bénéficier de**

**cette mesure (principe de roulement) jusqu'à octroi d'une accession supplémentaire à chaque district.**

## ANNEXE AU TITRE I - Tableau récapitulatif des accessions et relégations

<b>Régional 1 M.</b> 28 2 x 14	<b>Acc. N3</b>	2 1 <sup>ers</sup> de chaque poule						
	<b>Rel. N3</b>	0	1	2	3	4	5	
	Maintien R1	22 2 <sup>èmes</sup> à 12 <sup>èmes</sup>			21 2 <sup>èmes</sup> à 11 <sup>èmes</sup> et [+] 12 <sup>ème</sup>		20 2 <sup>èmes</sup> à 11 <sup>èmes</sup>	19 2 <sup>èmes</sup> à 10 <sup>èmes</sup> et [+] 11 <sup>ème</sup>
	<b>Rel. R2</b>	4 13 <sup>èmes</sup> et 14 <sup>èmes</sup>			5 13 <sup>èmes</sup> et 14 <sup>èmes</sup> et [-] 12 <sup>ème</sup>		6 12 <sup>èmes</sup> à 14 <sup>èmes</sup>	7 12 <sup>èmes</sup> à 14 <sup>èmes</sup> et [-] 11 <sup>ème</sup>
<b>Régional 2 M.</b> 56 4 x 14	<b>Acc. R2</b>	6 1 <sup>ers</sup> et 2 [+] 2 <sup>èmes</sup>		5 1 <sup>ers</sup> et [+] 2 <sup>ème</sup>		4 1 <sup>ers</sup> de chaque poule		
	<b>Rel. R1</b>	4			5	6	7	
	Maintien R2	42 2 [-] 2 <sup>èmes</sup> et 3 <sup>èmes</sup> à 12 <sup>èmes</sup>		43 3 [-] 2 <sup>èmes</sup> et 3 <sup>èmes</sup> à 12 <sup>èmes</sup>		44 2 <sup>èmes</sup> à 12 <sup>èmes</sup>	43 2 <sup>èmes</sup> à 11 <sup>èmes</sup> et 3 [+] 12 <sup>èmes</sup>	42 2 <sup>èmes</sup> à 11 <sup>èmes</sup> et 2 [+] 12 <sup>èmes</sup>
	<b>Rel. R3</b>	8 13 <sup>èmes</sup> et 14 <sup>èmes</sup>			9 13 <sup>èmes</sup> à 14 <sup>èmes</sup> et [-] 12 <sup>ème</sup>		10 13 <sup>èmes</sup> à 14 <sup>èmes</sup> et 2 [-] 12 <sup>èmes</sup>	11 13 <sup>èmes</sup> à 14 <sup>èmes</sup> et 3 [-] 12 <sup>èmes</sup>
<b>Régional 3 M.</b> 96 8 x 12	<b>Acc. R3</b>	10 1 <sup>ers</sup> et 2 [+] 2 <sup>èmes</sup>		9 1 <sup>ers</sup> et [+] 2 <sup>ème</sup>		8 1 <sup>ers</sup> de chaque poule		
	<b>Rel. R2</b>	8			9	10	11	
	Maintien R3	70 6 [-] 2 <sup>èmes</sup> et 3 <sup>èmes</sup> à 10 <sup>èmes</sup>		71 7 [-] 2 <sup>èmes</sup> et 3 <sup>èmes</sup> à 10 <sup>èmes</sup>		72 2 <sup>èmes</sup> à 10 <sup>èmes</sup>	71 2 <sup>èmes</sup> à 9 <sup>èmes</sup> et 7 [+] 10 <sup>èmes</sup>	70 2 <sup>èmes</sup> à 9 <sup>èmes</sup> et 6 [+] 10 <sup>èmes</sup>
	<b>Rel. D1</b>	16 11 <sup>èmes</sup> à 12 <sup>èmes</sup>			17 [-] 10 <sup>èmes</sup> et 11 <sup>èmes</sup> à 12 <sup>èmes</sup>		18 2 [-] 10 <sup>èmes</sup> et 11 <sup>èmes</sup> à 12 <sup>èmes</sup>	19 3 [-] 10 <sup>èmes</sup> et 11 <sup>èmes</sup> à 12 <sup>èmes</sup>
	<b>Acc. D1</b> 16 + X*	18 16 + 2		17 16 + 1		16		

Acc. : Accession - Rel. : Relégation

[+] : meilleurs | Ex: Deux meilleurs 7<sup>ème</sup> = 2 [+] 7<sup>ème</sup> ;

[-] : moins bons | Ex: moins bon 7<sup>ème</sup> = [-] 7<sup>ème</sup>

X\* : Cf. Art. 7 du Règlement des compétitions régionales



# TITRE II - LES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

## Chapitre 1 - Dispositions générales

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements pour ce qui concerne les différents championnats jeunes masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes dans l'ensemble des catégories U14 à U18.

### Article 8 -

Un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie d'âge au sein des compétitions régionales.

### Article 9 - Place vacante

Dans la mesure où, après application des dispositions particulières figurant aux chapitres ci-dessous permettant de combler des places laissées vacantes au sein d'un championnat, il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne correspond pas au nombre d'équipe prévue par le règlement, il appartiendra, au Comité de direction, sur avis de la Commission régionale de gestion des compétitions, de déterminer les modalités complémentaires permettant d'atteindre le nombre d'équipe attendue.

Ce dernier pourra également décider, en fonction de la configuration du championnat en question, de ne pas combler les places laissées vacantes.

### Article 10 - Championnats « Territoire »

Par principe, et sauf dispositions particulières reprises pour un championnat, les douze (12) districts composant la Ligue sont regroupés en six territoires, dans les conditions ci-après :

1. Haute-Garonne
2. Hérault
3. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot
4. Gard-Lozère
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège
6. Aude / Pyrénées-Orientales

Chaque championnat Territoire est régi en suivant un règlement commun repris en annexe du présent titre afin d'assurer une harmonisation de l'ensemble des pratiques.

Sauf dispositions particulières reprises dans les présents règlements de la Ligue, les accessions des championnats Territoire vers les championnats régionaux doivent exclusivement être déterminées par le classement sportif au sein de chaque championnat.

**Dans la mesure où, pour une catégorie d'âge, un territoire seul ne pourrait assurer l'organisation d'un championnat, il dispose alors de la faculté de s'associer avec un autre territoire existant. Dans ce cadre, le nombre d'accessions accordé aux territoires associés est cumulé. Toutefois, il ne pourra être dérogé au principe selon lequel les accessions sont accordées en fonction des résultats sportifs (hormis les situations d'inéligibilité d'une équipe à l'accession) sans tenir compte de l'origine géographique, au sein du championnat, des équipes.**

**Sur le même principe, lorsqu'une équipe intègre un territoire différent de celui auquel appartient son district d'appartenance, cette dernière, si elle en obtient le droit sportivement, peut accéder à une compétition régionale. L'accession est alors comptabilisée dans celle du territoire au sein duquel l'équipe en question a effectivement participé.**

## Chapitre 2 - Championnat Régional 1 Masculin U14

### Article 11 - Participation

Pourront participer au championnat, sans restriction de nombre, les licenciés, masculins et/ou féminins, de la catégorie U14 et U13.

Par application de l'*article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.*, les licenciés masculins de la catégorie U12 pourront également prendre part audit championnat, dans la limite de trois (3) par feuille de match.

Par application de l'*article 155 des Règlements généraux de la F.F.F.*, relatif à la mixité, sont également autorisées à participer à ce championnat les licenciées de la catégorie U15 F.

### Article 12 - Composition du championnat

#### Article 12.1 - Composition du championnat pour la saison 2025/2026

Le championnat Régional 1 Masculin U14 est composé de quarante-huit (48) équipes regroupées en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

#### Article 12.2 - Composition du championnat à compter de la saison 2026/2027

Le championnat Régional 1 Masculin U14 est composé de quarante-huit (48) équipes regroupées en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Ces dernières sont déterminées, après acte de candidature, par classement décroissant, après notation issue du cahier des charges repris ci-dessous.

Afin d'assurer une représentativité géographique et démographique de l'ensemble du territoire, chacun d'entre eux dispose d'un nombre d'équipes qualifiées dans les conditions ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes qualifiées
Haute-Garonne	Douze (12) équipes
Hérault	Douze (12) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot	Sept (7) équipes
Gard-Lozère	Six (6) équipes
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Cinq (5) équipes
Aude / Pyrénées-Orientales	Six (6) équipes

### Article 13 - Cahier des charges de qualification au championnat Régional 1 Masculin U14

#### Article 13.1 - Généralités

L'engagement au championnat Régional 1 Masculin U14 est ouvert aux quarante-huit (48) meilleures équipes issues des territoires composant la Ligue, dans les conditions de répartition reprises aux articles ci-dessus.

Pour ce faire, chaque territoire réalise, après réception des dossiers de candidature, déposés au plus tard le 31 mai de la saison, un classement hiérarchique des clubs en fonction des différents critères de départage retenus ci-après et de la cotation associée.

**Les candidatures sont déposées, par principe, par chaque club, auprès de son district d'appartenance.**

Par principe, ce classement détermine les clubs qualifiés au sein de chaque territoire. Toutefois, au sein des territoires composés de plusieurs districts, afin d'assurer une représentativité minimale, au minimum, la meilleure équipe de chaque district obtient sa qualification pour le championnat Régional 1 Masculin U14.

À titre d'exemple, pour le Territoire Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège, si le classement des clubs candidats ne dégage pas parmi les cinq premiers au moins une équipe de chacun des districts, alors le club classé à la cinquième place sera remplacé par la première équipe du classement du district n'apparaissant pas dans lesdites cinq premières places.

Classement :

1. Hautes-Pyrénées
2. Ariège
3. Ariège
4. Hautes-Pyrénées
5. Hautes-Pyrénées
8. Gers

Dans une telle situation, l'équipe classée à la cinquième place sera remplacée par la première équipe du Gers (8) apparaissant au classement.

### Article 13.2 - Critères et Cotation

Le cahier des charges comprend des critères de structuration du club et des critères sportifs. La détermination de la cotation des différents critères et les précisions nécessaires à leur application seront fixées définitivement par le Comité de direction avant le début **des compétitions jeunes régionales et départementales**.

### Article 14 - Application générationnelle

Au terme du championnat Régional 1 Masculin U14, les équipes seront réparties de la manière suivante :  
- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des quatre poules accèdent au championnat R1 M. U15 ;  
- Les équipes classées de la 10<sup>ème</sup> à la dernière place des quatre poules du championnat R1 M. U14 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat Territoire U15.

## Chapitre 3 - Championnat Régional 1 Masculin U15

### Article 15 - Participation

Pourront participer au championnat, sans restriction de nombre, les licenciés, masculins et/ou féminins, des catégories U14 et U15.

Par application de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F., les licenciés masculins de la catégorie U13 pourront également prendre part audit championnat, dans la limite de trois (3) par feuille de match.

Par application de l'article 155 des Règlements généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer à ce championnat les joueuses de la catégorie U16 F.

### Article 16 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 Masculin U15 est composé de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des quatre (4) poules du championnat R1 M. U14, de la saison antérieure ;
- Les douze (12) meilleures équipes issues des championnats Territoire U14 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Trois (3) équipes
Hérault	Trois (3) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Deux (2) équipes
Gard-Lozère	Deux (2) équipes
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
----------------------------	----------------

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de quarante-huit (48) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées,

- prioritairement, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que d'une accession (*Aude - Pyrénées-Orientales* et/ou *Hautes-Pyrénées - Gers - Ariège*), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des deux territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) ;
- en deuxième lieu, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que de deux accessions (*Gard-Lozère* et/ou *Aveyron - Tarn - Tarn-et-Garonne - Lot*), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des deux territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

### Article 17 - Application générationnelle

Au terme de la saison, les équipes du championnat R1 M. U15, seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> place des quatre (4) poules accèdent au championnat R1 M. U16 ;
- Les équipes classées de la 8<sup>ème</sup> à la dernière place des quatre (4) poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U15, par principe le championnat Territoire U16.

## Chapitre 4 - Championnat Régional 1 Masculin U16

### Article 18 - Participation

Pourront participer au championnat, sans restriction de nombre, les licenciés masculins des catégories U15 et U16.

Par application de l'*article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.*, trois joueurs de la catégorie U14 pourront être inscrits sur la feuille de match.

### Article 19 - Composition du championnat

#### Article 19.1 - Composition du championnat pour la saison 2026/2027

Le championnat Régional 1 Masculin U16 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 9<sup>ème</sup> place des trois (3) poules du championnat R1 M. U15 de la saison antérieure ;
- Les huit (8) meilleures équipes issues des championnats Territoire U15 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Deux (2) équipes
Hérault	Deux (2) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Une (1) équipe
Gard-Lozère	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées, prioritairement, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que d'une accession (*Aveyron - Tarn - Tarn-et-Garonne - Lot / Gard-Lozère / Aude - Pyrénées-Orientales / Hautes-Pyrénées -*

Gers - Ariège), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

#### Article 19.2 - Composition du championnat à compter de la saison 2027/2028

Le championnat Régional 1 Masculin U16 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> place des quatre (4) poules du championnat R1 M. U15 de la saison antérieure ;
- Les huit (8) meilleures équipes issues des championnats Territoire U15 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Deux (2) équipes
Hérault	Deux (2) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Une (1) équipe
Gard-Lozère	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées, prioritairement, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que d'une accession (Aveyron - Tarn - Tarn-et-Garonne - Lot / Gard-Lozère / Aude - Pyrénées-Orientales / Hautes-Pyrénées - Gers - Ariège), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

#### Article 20 - Application générationnelle

Au terme de la saison, les équipes du championnat Régional 1 Masculin U16 seront réparties de la manière suivante :

- En fonction du nombre d'accessions accordées par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1<sup>ère</sup> place des trois (3) poules du championnat R1 M. U16 accèdent au championnat National U17. Au besoin, afin de départager les équipes éligibles, classées à une même place, il sera organisé, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), un barrage d'accession entre elles, à l'issue duquel la (ou les) meilleure(s) équipe(s) accède(nt) au championnat National U17 ;
- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> place des trois (3) poules, à l'exception de celles ayant accédé au championnat National U17, accèdent au championnat R1 M. U17 ;
- Les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la dernière place des trois (3) poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U16, par principe le championnat Territoire U17.

## Chapitre 5 - Championnat Régional 1 Masculin U17

#### Article 21 - Participation

Pourront participer au championnat régional masculin U17, sans restriction de nombre, les licenciés masculins des catégories U17 et U16.

Par application de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U15 pourront être inscrits sur la feuille de match.

## Article 22 - Composition du championnat

### Article 22.1 - Composition du championnat pour la saison 2026/2027

Le championnat Régional 1 Masculin U17 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> place des deux (2) poules du championnat R1 M. U16 de la saison antérieure, à l'exception de celles ayant accédé au championnat National U17 ;
- Les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des championnats Territoire U16 de la saison antérieure, étant entendu que leur nombre ne sera connu qu'à compter du début de la saison 2025/2026 ;
- Les meilleures équipes\* des deux (2) poules du championnat R2 M. U16 de la saison antérieure, permettant, après application des alinéas précédents, d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes au sein du championnat R1 M. U17.

**\* Cf. Annexe II. À titre d'exemple, si la Ligue dispose de deux (2) accessions au championnat National U17 et que quatre (4) équipes accèdent des championnats Territoire U16, accéderont au championnat Régional 1 Masculin U17, les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 7<sup>ème</sup> place des deux (2) poules du championnat R2 M. U16 de la saison antérieure.**

Dans la mesure où les accessions générationnelles (accession au Championnat de France National U17 et accessions des championnats Territoire U16), amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de remises à disposition d'équipe auprès de leur district que nécessaire, parmi les moins bonnes équipes du championnat R2 M. U16 de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) afin de revenir à la composition initialement prévue de trente-six (36) équipes au sein du championnat R1 M. U17.

À l'inverse, si les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées, aux meilleures équipes classées à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle place vacante) des championnats Territoire U16, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

### Article 22.2 - Composition du championnat à compter de la saison 2027/2028

Le championnat Régional 1 Masculin U17 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> place des trois (3) poules du championnat R1 M. U16 de la saison antérieure, à l'exception de celles ayant accédé au championnat National U17 ;
- Les six (6) meilleures équipes issues des championnats Territoire U16 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Une (1) équipe
Hérault	Une (1) équipe
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Une (1) équipe
Gard-Lozère	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées, aux meilleures équipes classées à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacances) des championnats Territoire U16, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

## Article 23 - Application générationnelle

En fonction des engagements et mouvements générationnels du championnat National U17 vers le championnat Régional 1 Masculin U18 pour la saison N+1, et après avoir pris en considération les accessions des championnats Territoire U17, les meilleures équipes du championnat Régional 1 Masculin U17, permettant d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, dans les conditions reprises en Annexe

du présent Titre (Tableau conditionnel des accessions générationnelles U17), accèdent au championnat Régional 1 Masculin U18.

Les équipes n'ayant pas obtenu leur accession au championnat Régional 1 Masculin U18 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.

Exemple : En présence de six (6) équipes issues du championnat National U17 au sein du championnat Régional 1 Masculin U18.

Au terme de la saison, les équipes du championnat Régional 1 Masculin U17 seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place des trois (3) poules accèdent au championnat R1 M. U18 ;
- Les équipes classées de la 9<sup>ème</sup> à la dernière place des trois (3) poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17, par principe le championnat Territoire U18.

*Cf. Tableau conditionnel des accessions générationnelles U17 (Annexe IV)*

## Chapitre 6 - Championnat Régional 1 Masculin U18

### Article 24 - Participation

Pourront participer au championnat régional masculin U18, sans restriction de nombre, les licenciés masculins des catégories U18 et U17.

Par application de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U16 pourront être inscrits sur la feuille de match.

### Article 25 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 Masculin U18 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

- Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure ayant confirmé leur engagement ;
- Les six (6) meilleures équipes issues des championnats Territoire U17 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous ;

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Une (1) équipe
Hérault	Une (1) équipe
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Une (1) équipe
Gard-Lozère	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

- Les meilleures équipes des trois (3) poules du championnat R1 M. U17 de la saison antérieure, par principe celles classées de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> place\*, permettant d'atteindre le nombre trente-six (36) équipes, départagées selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

\* À titre d'exemple, dans la situation où six (6) équipes intègrent le championnat R1 M. U18 par le biais du Championnat National U17 de la saison antérieure.

*Cf. Tableau conditionnel des accessions générationnelles U17 (Annexes II)*

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées, aux meilleures équipes classées à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle place vacante) des championnats Territoire U17, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

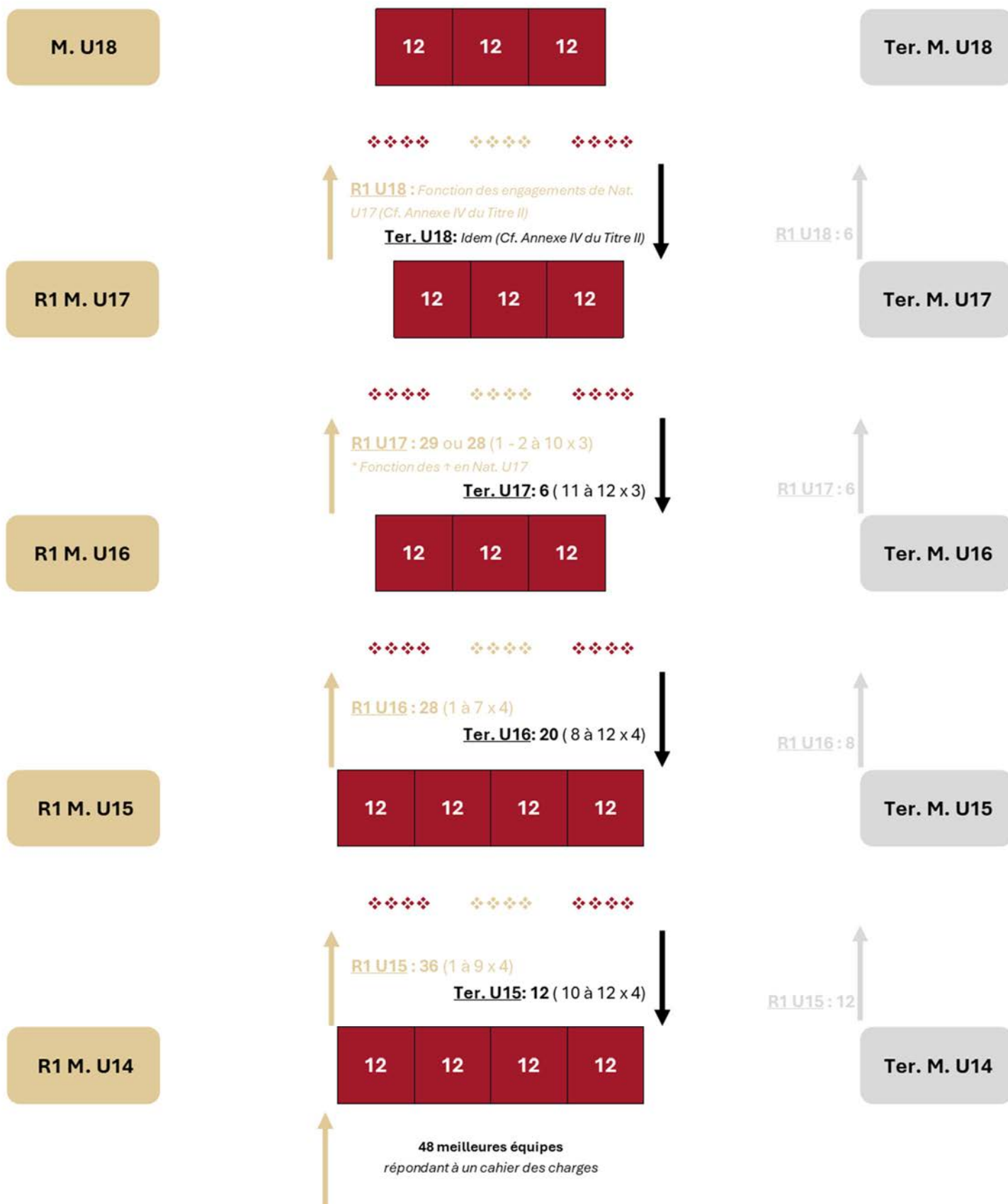
### **Article 26 - Application générationnelle**

En fonction du nombre d'accession accordées par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1<sup>ère</sup> place des trois (3) poules du championnat R1 M. U18 accèdent au championnat National U19. Au besoin, afin de départager les équipes éligibles, classées à une même place, il sera organisé, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), un barrage d'accession entre elles, à l'issue duquel la (ou les) meilleure(s) équipe(s) accède(nt) au championnat National U19.

Les équipes du championnat Régional 1 Masculin U18 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U18, par principe le championnat Territoire U19.

# ANNEXE I - Pyramide des championnats jeunes masculin

Fin des championnats régionaux jeunes  
Remise à dispositions des districts de l'ensemble des équipes



## ANNEXE II - Tableau conditionnel des accessions générationnelles des championnats masculins U17

National U17 (Sur engagements)	↑ R1 M. U18	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Régional 1 M. U17 36 équipes (3 x 12)	↑ R1 M. U18	30 (1 à 10)	29 (1 à 9 et 2 [+] 10 <sup>èmes</sup> )	28 (1 à 9 et [+] 10 <sup>ème</sup> )	27 (1 à 9)	26 (1 à 8 et 2 [+] 9 <sup>èmes</sup> )	25 (1 à 8 et [+] 9 <sup>ème</sup> )	24 (1 à 8)	23 (1 à 7 et 2 [+] 8 <sup>èmes</sup> )	22 (1 à 7 et [+] 8 <sup>ème</sup> )
	↑ TER. M. U18	6 (11 à 12)	7 ([-] 10 <sup>ème</sup> et 11 à 12)	8 (2 [-] 10 <sup>èmes</sup> et 11 à 12)	9 (10 à 12)	7 ([-] 9 <sup>ème</sup> et 10 à 12)	8 (2 [-] 9 <sup>èmes</sup> et 10 à 12)	12 (9 à 12)	13 ([-] 8 <sup>ème</sup> et 9 à 12)	14 (2 [-] 8 <sup>èmes</sup> et 9 à 12)
Territoire M. U17 6 territoires	↑ R1 M. U18	6 (1 <sup>ers</sup> )								

[+]: meilleurs ;  
[-]: moins bons



## TITRE III - LES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise deux championnats régionaux séniors féminins, à savoir les championnats féminins Régional 1 et Régional 2.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participants, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

### Article 27 - Participation

Pourront participer aux championnats Régional 1 Féminin et Régional 2 Féminin,

- Les joueuses des catégories U20 F., Senior F., Senior-Vétérans F.
- Les joueuses des catégories U18 F., et U19 F., bénéficiant, par application de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F., d'un surclassement simple ;
- Les joueuses de la catégorie U17 F., dans la limite de trois (3) joueuses par feuille de match, bénéficiant, par application de l'article 73.2 des Règlements généraux de la F.F.F., d'un double-surclassement.

La participation des joueuses de la catégorie d'âge U16 F. est interdite.

### Article 28 - Place vacante

Dans la mesure où, après application des dispositions particulières figurant aux chapitres ci-dessous permettant de combler des places laissées vacantes au sein d'un championnat, il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne correspond pas au nombre d'équipes prévu par le règlement, il appartiendra, au Comité de direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de déterminer les modalités complémentaires permettant d'atteindre le nombre d'équipes attendu.

Ce dernier pourra également décider, en fonction de la configuration du championnat en question, de ne pas combler les places laissées vacantes.

## Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Féminin (R1 F.)

### Article 29 - Composition du championnat

Le championnat Féminin Régional 1 est composé d'une poule unique regroupant douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes reléguées du Championnat de France Féminin de Division 3 de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 10<sup>ème</sup> place du championnat Régional 1 Féminin de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe ayant accédé au Championnat de France Féminin de Division 3 à l'issue de la Phase d'Accession Nationale ;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi celles ayant été reléguées au niveau inférieure (Régional 2 F.) lors de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe classée dernière dudit championnat, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

## Article 30 - Accessions / Rétrogradations

### Article 30.1 - Accessions

L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat R1 F., se qualifie pour la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.) au Championnat de France Féminin de Division 3 (C.F.F. D3).

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

### Article 30.2 - Rétrogradations

Sont reléguées au championnat Régional 2 Féminin, les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la dernière place du championnat Régional 1 Féminin.

Dans la mesure où les mouvements (accessions / relégations) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat F. R1

## Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Féminin (R2 F.)

Après analyse du championnat 2024/2025 et prenant en considération les événements survenus, le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale de la Ligue, avec effet immédiat, de revoir la composition et le format de compétitions.

### Article 31 - Format de la compétition

Le championnat Régional 2 Féminin se déroule en deux phases :

- Une phase préliminaire (R2 F. – Phase préliminaire)
- Une seconde phase organisée en deux niveaux de compétitions à savoir,
  - o Une phase d'accession dite R2 F. – Phase d'accession ;
  - o Une phase de maintien dite R2 F. – Phase de maintien.

La phase préliminaire du championnat Régional 2 Féminin regroupe dans les conditions définies ci-dessous, vingt-quatre (24) équipes. Lesdites équipes seront opposées lors de rencontres « Aller simple ».

La phase d'accession et la phase de maintien du championnat Régional 2 Féminin regroupent en deux niveaux, les vingt-quatre (24) équipes de la phase préliminaire. Lesdites équipes seront opposées lors de rencontres « Aller / Retour ».

### Article 32 - Composition du championnat

#### Article 32.1 - Championnat Régional 2 Féminin – Phase préliminaire (R2 F. – P.P.)

La première phase du championnat Régional 2 Féminin est composée de vingt-quatre (24) équipes réparties en trois (3) poules de huit (8) équipes. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat R1 F., à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes rétrogradant du championnat National Féminin U19 à l'issue de la saison antérieure, à la discrétion du club, entre le présent championnat ou le championnat Régional 1 Féminin U18, en fonction de la composition de son équipe U19 F., de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 8<sup>ème</sup> place des deux poules du championnat Féminin Régional 2 Féminin de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat Régional 1 Féminin ;
- Les équipes accédants des championnats territoriaux féminins de la saison antérieure dans les conditions de *l'article 36 du présent Titre.*

À titre exceptionnel, après application des dispositions du présent article pour déterminer la composition du championnat Féminin Régional 2, sur décision du Comité de Direction, après avis de la section Féminine

de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, un club accédant ou participant à un Championnat de France Féminin Séniors, ne disposant pas d'équipe réserve pourra être autorisé à engager, en surnombre, une équipe dans le championnat R2 F., dans la seule situation où il disposait, pour la saison antérieure, d'une équipe participant au championnat R1 F. U18 composée d'au moins 50 % de licenciées U18 F. Le contrôle des deux conditions précédentes sera réalisé sur la base des feuilles de matchs de l'équipe en question lors de la saison antérieure.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt-quatre (24) équipes au sein du championnat R2 F.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi les meilleures équipes ayant été remises à disposition de leur district à l'issue du championnat Régional 2 Féminin de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux). En tout état de cause, les équipes classées à la dernière place ne pourront être repêchées.

#### **Article 32.2 - Championnat Régional 2 Féminin – Phase d'accession (R2 F. – P.A.)**

Au terme de la première phase du championnat Régional 2 Féminin (R2 F. – P.P.), les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place des trois (3) poules se qualifient pour la phase d'accession au championnat Régional 2 Féminin (R2 F. – P.A.).

Les six (6) équipes qualifiées seront opposées, au sein d'une poule unique, sous le format d'un championnat en rencontres « Aller / Retour ».

Au terme de ce championnat, les deux meilleures équipes éligibles accèdent au championnat Régional 1 Féminin.

#### **Article 32.3 - Championnat Régional 2 Féminin – Phase d'accession (R2 F. – P.M.)**

Au terme de la première phase du championnat Régional 2 Féminin (R2 F. – P.P.), les équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la dernière place des trois (3) poules se qualifient pour la phase de maintien au championnat Régional 2 Féminin (R2 F. – P.M.).

Les dix-huit (18) équipes qualifiées, réparties en trois (3) poules de six (6) équipes, seront opposées, sous le format d'un championnat en rencontre « Aller / Retour ».

Au terme de ce championnat, les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place des trois (3) poules se maintiennent au sein du championnat Régional 2 Féminin. À l'inverse, les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la dernière place des trois (3) poules sont remises à disposition de leur district d'appartenance.

### **Article 33 - Accessions / Rétrogradations au terme du championnat Régional 2 Féminin**

#### **Article 33.1 - Accessions :**

Accèdent au championnat Régional 1 Féminin, les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> place au terme de la phase d'accession du championnat Régional 2 Féminin.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

#### **Article 33.2 - Rétrogradations :**

Sont remises à disposition de leur district, les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la dernière place des trois (3) poules au terme de la phase de maintien du championnat Régional 2 Féminin

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par

application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt-quatre (24) équipes au sein du championnat R2 F.

### **Article 34 - Accession au championnat Féminin Régional 2**

Les districts de la L.F.O. organisent en concertation des championnats Séniors F. appelés « *Championnat Féminin Territorial d'Occitanie* », à l'issue duquel six (6) équipes accéderont au championnat Régional 2 F.

Pour ce faire, ledit Championnat Féminin Territorial d'Occitanie (C.F.T.O.) sera organisé en deux phases dont la seconde phase dite « phase d'accession régionale (P.A.R.) » permettra de déterminer les six équipes susvisées dans les conditions du règlement du C.F.T.O.

Le Comité de direction de la Ligue, sur proposition de la section féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (après consultation des sections départementales), détermine, les modalités d'organisation et conditions de participation à la Phase d'Accession Régionale au championnat Régional 2 Féminin, et ce au plus tard avant le début de la première phase du Championnat Féminin Territorial d'Occitanie.

## TITRE IV - LES CHAMPIONNATS JEUNES FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats jeunes féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes féminins dans les catégories U15 F. et U18 F. De la même manière, elle participe à l'organisation, sur ces deux catégories, de championnats territoriaux considérés comme des compétitions départementales du plus haut-niveau.

Par exception, et dans le cadre du développement de la pratique féminine, un club sera autorisé à engager plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participants, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

### Chapitre 7 - Championnats Féminin U15

#### Article 35 - Participation

Pourront participer aux championnats U15 F., les joueuses des catégories U15 F., U14 F. et U13 F., dans la limite de trois joueuses par feuille de match pour ces dernières.

#### Article 36 - Composition des championnats

##### Article 36.1 -

Le championnat Féminin U15 est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements, en respectant les conditions ci-après définies :

- a) Le championnat est organisé en deux phases distinctes ;
- b) La première phase dite de « brassage » regroupe l'ensemble des équipes engagées en poule géographique, à l'exception d'une poule appelée « Elite » regroupant des équipes répondant à un cahier des charges définies infra ;
- c) Pour la seconde phase, le championnat U15 F. se décompose en deux niveaux (Régional 1 – Territoire) regroupant les équipes de la phase de brassage en fonction de leur résultat sportif ;
- d) Les ententes ne seront admises que sur les niveaux dit « territoire » ;
- e) La poule dite « Elite » sera considérée comme un niveau de pratique Régional.

##### Article 36.2 - Modalité d'engagement en poule « Elite »

Afin d'harmoniser le niveau des différentes équipes engagées dans la première phase du championnat U15 F., une poule « Elite » regroupe les équipes des clubs répondant au plus grand nombre des critères suivants :

- a) Le club dispose d'une équipe Séniors Féminine engagée dans un Championnat de France Féminin (D1, D2, D3) ou dans le championnat National Féminin U19
- b) Le club dispose, depuis au moins deux saisons (la saison en cours non comprise), d'une équipe U15 F., participant à des compétitions à 11 et d'un nombre de licenciées (U13 F. à U15 F.) supérieur à quinze (15) ;
- c) L'équipe est encadrée par un éducateur titulaire à minima du « Coach Jeune » ;
- d) Le club est titulaire du Label Ecole Féminine de Football, niveau « Or » ou « Argent » ;
- e) Les ententes ne sont pas admises dans cette poule.

### **Article 37 - Accessions / Rétrogradations**

Par exception, les championnats U15 F. ne donnent lieu à aucune accession ou relégation.

Les modalités de répartition des équipes entre les deux phases visées à l'article précédent seront déterminées, avant le début de la compétition, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, en fonction du nombre d'équipes engagées.

## **Chapitre 8 - Challenge Féminin U15**

### **Article 38 - Participation**

Pourront participer au challenge féminin U15, les joueuses des catégories U15 F., U14 F. et U13 F. (avec un surclassement simple), dans la limite de trois joueuses par feuille de match pour ces dernières.

### **Article 39 - Organisation**

La Ligue organise, afin de regrouper, au sein d'une compétition officielle, des équipes motrices dans le développement de la pratique féminine chez les jeunes, un Challenge Féminin U15.

Les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements.

### **Article 40 - Composition du Challenge**

Ce dernier regroupe, sur engagement, les équipes participant à la poule « Elite » du championnat Féminin U15 et les équipes féminines engagées en mixité (U14 ou U15) répondant à l'un des critères ci-après définis,

- a) Le club dispose d'une équipe Séniors Féminine engagée dans un Championnat de France Féminin (D1, D2, D3) ou dans le championnat National Féminin U19
- b) Le club est titulaire du Label Ecole Féminine de Football, niveau « Or » ou « Argent ».

## **Chapitre 9 - Championnats Féminin U18**

### **Article 41 - Participation**

Pourront participer au championnat régional féminin U18, les joueuses des catégories U18 F., U17 F., U16 F.

Par application de *l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.*, trois joueuses de la catégorie U15 F. pourront être inscrites sur la feuille de match.

### **Article 42 - Composition des championnats**

Les championnats U18 Féminin seront composés de deux niveaux de compétitions :

- Régional 1 Féminin U18 (R1 U18 F.)
- Territoire Féminin U18 (TER U18 F.)

#### *Article 42.1 - Championnat Régional 1 Féminin U18*

Le championnat Régional 1 Féminin U18 est composé de douze (12) équipes réunies en une (1) poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat R1 F. U18 de la saison antérieure dans la situation où elle n'aurait obtenu son accession au Championnat National Féminin U19 par le biais de la phase d'accession nationale ;

- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 10<sup>ème</sup> place du championnat R1 F. U18 de la saison antérieure ;
- Les équipes accédant du championnat Territoire Féminin U18 de la saison antérieure ;
- Les équipes rétrogradant du Championnat National Féminin U19 à l'issue de la saison antérieure, à la discrétion du club, entre le présent championnat ou le championnat Féminin Régional 2, en fonction de la composition de son équipe U19 F., de la saison antérieure.

À titre exceptionnel, après application des dispositions du présent article pour déterminer la composition du championnat Régional 1 Féminin U18, sur décision du Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, un club possédant un centre de formation féminin agréé pourra être autorisé à engager, en surnombre, une équipe dans le championnat Régional 1 Féminin U18.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du Championnat de France Féminin U19 et du championnat Territoire Féminin U18, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat R1. F. U18.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat Régional 1 Féminin U18 de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

#### **Article 42.2 - Championnat Territoire Féminin U18**

Le championnat Territoire Féminin U18 est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements.

Par application de *l'article 39 bis des Règlements généraux de la F.F.F.*, l'engagement d'une équipe en entente est autorisé dans le cadre de cette compétition.

### **Article 43 - Accessions / Rétrogradations**

#### **Article 43.1 - Championnat Régional 1 Féminin U18**

##### **a) Accessions :**

L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat U18 F. R1, se qualifie pour la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.) au Championnat de France Féminin U19 (C.F.F. U19).

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

##### **b) Rétrogradations :**

Sont remises à disposition de leur district, les équipes classées de la 11<sup>ème</sup> à la dernière place du championnat U18 Régional 1 F. ;

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du Championnat de France Féminin U19 et du championnat U18 F. Territoire, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat U18 F. R1.

*Article 43.2 - Championnat U18 Féminin Territoire*

En application de *l'article 43.2 du présent Titre*, les modalités d'accession du championnat U18 Féminin Territoire vers le championnat U18 Féminin Régional 1 seront déterminées par le Comité de Direction, après avis de la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, étant précisé que devront accéder, a minima, les deux meilleures équipes de la dernière phase dudit championnat.



## TITRE V - LES CHAMPIONNATS FUTSAL

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats Futsal qu'elle organise.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

### Article 44 - Place vacante

Dans la mesure où, après application des dispositions particulières figurant aux chapitres ci-dessous permettant de combler des places laissées vacantes au sein d'un championnat, il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne correspond pas au nombre d'équipes prévu par le règlement, il appartiendra, au Comité de direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de déterminer les modalités complémentaires permettant d'atteindre le nombre d'équipes attendu.

Ce dernier pourra également décider, en fonction de la configuration du championnat en question, de ne pas combler les places laissées vacantes.

## Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Masculin Futsal

### Article 45 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Masculin Futsal, les joueurs titulaires d'une licence « Futsal » Séniors, Sénior-Vétéran et U20.

Les joueurs U19 et U18 pourront également participer dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs U17 pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs U16 du pôle France Futsal pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de deux joueurs par feuille de match.

### Article 46 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 Futsal est composé de dix (10) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat de France Futsal de Division 2 à l'issue de la saison antérieure;
- Les équipes maintenues, par principe classées jusqu'à la 7<sup>ème</sup> place du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat de France de Division 2 par le biais de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal ;
- Les équipes accédant du championnat Régional 2 Masculin Futsal de la saison antérieure.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de seize (16) équipes au sein du championnat Régional 1 Masculin Futsal.

À l'inverse, si les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de dix (10) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat Régional 1 Masculin Futsal de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

## **Article 47 - Format de la compétition**

### *Article 47.1 - Durée des rencontres et chronométrage*

Par dérogation à l'article 62 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), la durée d'une rencontre est de quarante (40) minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (un arbitre principal et un deuxième arbitre). Ces derniers sont assistés à la table de marque par un dirigeant de chaque club chargé de l'application de la Loi 7 (Durée du match) des Lois du jeu de Futsal.

## **Article 48 - Accessions / Rétrogradations au terme du championnat Régional 1 Masculin Futsal**

### *Article 48.1 - Accessions*

Au terme de la saison, par principe, l'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat Régional 1 Futsal., se qualifie pour la Phase d'Accession Interrégionale Futsal (P.A.I.F) au championnat de France Futsal de Division 2.

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

### *Article 48.2 - Rétrogradations*

Au terme de la saison, les équipes classées de la 7<sup>ème</sup> à la dernière place du championnat Régional 1 Masculin Futsal sont reléguées au championnat Régional 2 Masculin Futsal.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée, afin d'atteindre la composition de dix (10) équipes au sein du championnat Régional 1 Futsal pour la saison 2025 / 2026.

## **Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Masculin Futsal**

### **Article 49 - Participation**

Pourront participer au championnat Régional 2 Masculin Futsal, les joueurs titulaires d'une licence « Futsal » Séniors, Senior-Vétéran et U20.

Les joueurs U19 et U18 pourront également participer dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs U17 pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs U16 du pôle France Futsal pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements généraux de la F.F.F., dans la limite de deux joueurs par feuille de match.

### **Article 50 - Composition du championnat de la saison**

#### *Article 50.1 - Pour la saison 2025/2026*

Le championnat Régional 2 Masculin Futsal est composé de vingt-quatre (24) équipes regroupées en trois (3) poules de huit (8) équipes. Elles sont désignées par :

– Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure ;

- Les équipes issues du championnat Régional 2 Futsal Accession (phase 3) de la saison antérieure n'ayant pas obtenu leur accession au championnat Régional 1 Futsal ;
- Les équipes maintenues, par principe classées de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> place du championnat Régional 2 Futsal Maintien (phase 3) de la saison antérieure.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt-quatre (24) équipes au sein du championnat Régional 2 Masculin Futsal.

À l'inverse, si les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat Régional 2 Masculin Futsal de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu, à titre exceptionnel, que l'équipe classée dernière pourrait être repêchée.

#### *Article 50.2 - À compter de la saison 2026/2027*

Le championnat Régional 2 Masculin Futsal est composé de vingt-quatre (24) équipes regroupées en trois (3) poules de huit (8) équipes. Elles sont désignées par :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, par principe classées de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> place des trois (3) poules du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure ;
- Les équipes accédant des championnats Territoire et/ou Départementaux Futsal, étant entendu que les modalités d'accessions (phase d'accession régionale, accessions directes, etc.) seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, en fonction du nombre de championnats créés et du nombre d'engagements recensés.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt-quatre (24) équipes au sein du championnat Régional 2 Masculin Futsal.

À l'inverse, si les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat Régional 2 Masculin Futsal de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu, qu'une équipe classée à la dernière place de sa poule ne pourra être repêchée.

### **Article 51 - Accessions / Rétrogradations au terme du championnat Régional 2 Masculin Futsal**

#### *Article 51.1 - Accessions au championnat Régional 1 Futsal*

Au terme de la saison, par principe, accèdent au championnat Régional 1 Masculin Futsal, les équipes classées à la 1<sup>ère</sup> place des trois (3) poules du championnat Régional 2 Futsal.

#### *Article 51.2 - Relégations et remises à disposition des districts*

Au terme de la saison, par principe, les équipes classées aux deux (2) dernières places des trois (3) poules seront remises à disposition de leur district d'appartenance en vue de l'organisation d'un championnat Futsal Territoire.

Dans la situation où les douze (12) districts composant le territoire Occitanie ne trouverait pas un mode de fonctionnement adapté à la création dudit championnat, la Ligue se réserve la possibilité d'organiser et de gérer, pour la saison 2025 / 2026, ce troisième niveau de compétition Futsal.

## Chapitre 3 - Championnat Régional 1 Féminin Futsal

### Article 52 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Féminin Futsal, les joueuses titulaires d'une licence Futsal Séniors F., U20 F., U19 F., U18 F.

Les joueuses U17 F. pourront également participer à dans les conditions de l'*article 73.2.a des Règlements généraux de la F.F.F.*, dans la limite de trois joueuses par feuille de match.

### Article 53 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 Féminin Futsal est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements.

### Article 54 - Accessions / Relégations

Par exception, le championnat Régional 1 Féminin Futsal ne donne lieu à aucune accession, ni à aucune relégation.

## Chapitre 4 - Les compétitions Futsal Jeunes

### Article 55 -

Dans un souci de développement et de promotion de la pratique « Futsal » auprès des catégories Jeunes masculines et féminines, la Ligue proposera au cours de la saison plusieurs événements sous le format de tournois, de championnats ou de coupes.

La composition et les modalités d'organisation de ses compétitions seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, afin de proposer aux équipes inscrites un format adapté à la situation de chaque événement.

# TITRE VII - LES COUPES ORGANISEES PAR LA L.F.O.

## Chapitre 1 - Généralités

### Article 63 - Les Coupes Occitanie

La Ligue de Football d'Occitanie organise, chaque saison, des coupes régionales appelées « Coupe d'Occitanie » pour les catégories suivantes :

- Compétitions Libres :
  - Seniors : Coupe Occitanie Seniors (C.O.S)
  - Seniors F. : Coupe Occitanie Seniors Féminine (C.O.S.F.)
  - U19 - U18 : Coupe Occitanie U19 (C.O. U19)
  - U18 F. - U17 F. : Coupe Occitanie U18 Féminine (C.O. U18 F.)
  - U17 - U16 : Coupe Occitanie U17 (C.O. U17)
  - U15 - U14 : Coupe Occitanie U15 (C.O. U15)
  - U15 F. - U14 F. : Coupe Occitanie U15 Féminine (C.O. U15 F.)
- Compétitions Football Diversifié
  - Futsal : Coupe Occitanie Futsal (C.O.F.)

### Article 64 - Règlementation applicable

Sauf dispositions contraires prévues aux présents Titre VII, les *Règlements généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement administratif)* s'appliquent aux Coupes Occitanie.

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation.

### Article 65 - Commission d'Organisation

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions (C.R.G.C.) est chargée, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. Une Commission restreinte peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

Elle délègue, par principe, aux Districts l'organisation des rencontres de la phase éliminatoire pour les C.O. Seniors, U19, U17 et U15, à l'exclusion des coupes Occitanie féminines et futsal.

### Article 66 - Engagements

Les Coupes Occitanie sont ouvertes aux clubs de la L.F.O., sans distinction de série, disposant d'une équipe engagée dans un championnat national, régional ou départemental, relevant de la catégorie (pratique et catégorie d'âge) de la Coupe concernée.

Par exception, à l'article 39 des Règlements généraux de la F.F.F., les équipes engagées, en entente dans un championnat, sont autorisées à participer aux Coupes Occitanie.

Les clubs évoluant en compétition nationale (Ligue 1 ; Ligue 2 ; D1 F. ; D2 F. ; N1 ; N2 ; N3 ; U19 (F.) et U17) devront obligatoirement engager leur première équipe réserve disputant un championnat régional ou départemental. A défaut d'équipe réserve, le club ne sera pas autorisé à participer à la Coupe Occitanie de sa catégorie d'âge.

Par exception, et sauf à ce qu'une autre équipe du club soit éligible, les équipes engagées dans le championnat national féminin U19 ont la possibilité de s'engager soit en C.O.S.F., soit en C.O. U18 F. en fonction de la composition de leur effectif étant précisé que lesdites équipes devront respecter les règles de participation liées à la Coupe Occitanie choisie.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe par Coupe Occitanie. Dans la situation où un club serait susceptible d'engager plusieurs équipes, la commission d'organisation déterminera laquelle des équipes

en concurrence doit être engagée en prenant en considération, en premier lieu l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition, puis en second lieu, l'équipe évoluant dans la catégorie la plus âgée.

Les frais d'engagement sont fixés pour chaque Coupe Occitanie par le Comité de Direction de la L.F.O. et repris à l'*Annexe I des Règlements généraux de la L.F.O. (Dispositions financières)*.

### **Article 67 - Qualifications et participation**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer dans la catégorie concernée.

Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de *l'article 160 des Règlements généraux de la F.F.F.*, en prenant en considération la catégorie d'âge de la Coupe concernée.

*A titre d'exemple,*

*- pour la C.O. U17, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ;*

*- pour la C.O. U19, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

**Particularité pour la purge d'une suspension :** Un joueur ayant fait l'objet d'une suspension ne pourra prendre en considération dans la détermination de la purge de sa sanction que les rencontres du calendrier de l'équipe engagée en Coupe Occitanie, auxquelles il avait effectivement le droit de participer au regard de sa catégorie d'âge.

**Particularité pour la détermination du niveau de l'équipe participant à une Coupe Occitanie Jeunes :**

Dans le cadre de l'application des articles 167 des règlements généraux de la F.F.F et 84 du règlement administratif de la Ligue, il est précisé que le niveau de l'équipe engagée en C.O. sera similaire au niveau de l'équipe dans son championnat, niveau constaté indépendamment entre chaque tour de Coupe.

*A titre d'exemple,*

*- pour la C.O. U19, si l'équipe évolue habituellement dans le championnat U18 R2, alors cette équipe sera considérée comme une équipe R2. De la même manière, une équipe évoluant habituellement dans le championnat U19 Ter., alors cette équipe sera considérée comme une équipe Territoire (Niveau supérieur de district) ;*

*- une équipe U14 engagée avec un niveau Territoire peut devenir en cours de compétition une équipe de niveau Régional 1.*

#### **Article 67.1 -**

Par principe, un club peut inscrire quatorze (14) joueurs sur une feuille de match et procéder au remplacement de trois joueurs.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

Par exception, pour la finale, chaque club aura la possibilité de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match et procéder au remplacement de cinq joueurs, en trois séquences au maximum, sans possibilité pour un joueur remplacé de reprendre part à la rencontre. Le nom des joueurs pouvant être incorporé en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet.

Tout joueur exclu ne peut être remplacé.

Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11. Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 16 (le N°16 étant obligatoirement attribué à un gardien remplaçant) sous peine d'une amende fixée par la Commission d'Organisation.

#### **Article 67.2 - Particularités de la Coupe Occitanie Futsal**

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept (7), quelle que soit la phase de la compétition.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants, à l'exception du gardien de but, pour lequel il faut un arrêt du jeu.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêté

## **Article 68 - Système de l'épreuve**

### *Article 68.1 - Format principal*

Sauf dispositions particulières à une Coupe Occitanie, celles-ci se déroulent par rencontre unique à élimination directe dans les conditions suivantes :

#### ***Phase éliminatoire***

L'organisation des tours préliminaires est déléguée aux districts de la L.F.O. Pour ce faire, la Commission d'organisation annoncera, après la clôture des engagements, à chaque district le nombre et la liste des clubs de son territoire engagés.

Les équipes des clubs évoluant en Régional 1 intègrent la compétition au 64<sup>ème</sup> de finale (dernier tour départemental).

Les districts devront fournir, à la date fixée par la Commission d'organisation, en début de saison, les équipes qualifiées de leur territoire pour les 32<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe Occitanie.

Le calendrier des rencontres est établi par tirage au sort étant précisé que les districts peuvent constituer le nombre de groupes géographiques de leurs choix.

#### ***Phase finale***

Pour la phase finale, la composition des groupes relève du ressort exclusif de la commission d'organisation. Au sein de chaque groupe, les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Le tirage au sort devient intégral entre l'ensemble des équipes qualifiées dès lors que la Commission d'organisation l'estime opportun.

### *Article 68.2 - Format dérogatoire*

La commission d'organisation pourra revoir le format de la compétition, notamment en organisant une première phase sous le format d'un mini-championnat.

Dans ce cadre, la Commission d'organisation avertira l'ensemble des équipes engagées au plus tard quinze jours après la clôture des engagements de la modification apportée.

## **Article 69 - Durée et organisation des rencontres**

### *Article 69.1 - Durée*

La durée des rencontres est identique à celle fixée à l'article 62 des Règlements généraux de la L.F.O. (Partie I - Règlement Administratif) pour chaque catégorie d'âge concernée.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une épreuve des tirs au but exécutés en application des Lois du jeu, à hauteur de cinq tirs au but par équipe.

Par exception à l'alinéa précédent, pour le Futsal, les équipes se départageront par une épreuve des tirs au but exécutés en application des Lois du jeu, à hauteur de trois tirs au but par équipe.

### *Article 69.2 - Horaires*

Les horaires des rencontres sont fixés par la Commission d'organisation en suivant, dans la mesure du possible, les horaires habituels, en championnat, de l'équipe recevante.

Le club désirant modifier l'horaire, la date, voire inverser la rencontre, doit adresser sa demande accompagnée de l'accord du club adverse à la Commission d'organisation, étant précisé que la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée, via Footclubs, huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre.

Le non-respect du délai susvisé entraînera une amende fixée à l'Annexe I des Règlements généraux de la L.F.O. (Dispositions financières) et/ou le rejet de la demande par la Commission d'organisation.

#### **Article 69.3 - Choix du club recevant**

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant.

Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins une division au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant. *A ce titre, une équipe de Régional (ou de R1) se déplacera chez une équipe évoluant en Régional 2 ou dans une division inférieure.*

Si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant. A défaut, la règle du club tiré le premier est applicable. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

#### **Article 69.4 - Terrains**

Les rencontres devront se dérouler, à compter des 1/8<sup>ème</sup> de finale, sur un terrain classé, a minima, de niveau T5 en fonction des directives de la Commission d'organisation pour chaque Coupe Occitanie.

La finale se jouera sur un terrain neutre désigné par la Commission d'organisation.

Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable le jour du match (inondations généralisées, importante couche de neige, etc...) ou en cas d'arrêt municipal de fermeture de l'installation, le club recevant doit en informer, au plus tard la veille du match avant 12h00, la Commission d'Organisation.

Dans ce cas, après constat de l'état du terrain par un délégué désigné par ses soins, la Commission d'organisation peut :

- demander au club recevant un terrain de repli répondant aux critères du tour,
- inverser le match,
- reporter la rencontre au lendemain ou à une date ultérieure.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter à l'équipe visiteuse de se déplacer inutilement et permettre au calendrier de l'épreuve d'être respecté. Le jour du match, dès son arrivée sur les lieux, et sauf arrêté municipal qui empêche le déroulement de la rencontre, seul l'arbitre a autorité pour prendre une décision sur le report de la rencontre.

#### **Article 70 - Forfait / Absence d'une équipe et effectif insuffisant**

Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission d'organisation et le district gestionnaire pour la phase éliminatoire, au moins sept jours avant la date de la rencontre sous peine de voir l'amende fixée à l'Annexe I (Dispositions financières) doublée.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

Une équipe se présentant sur le terrain avec un nombre de joueur insuffisant sera déclarée « Forfait ». Toute équipe abandonnant, ou réduite à un nombre de joueurs insuffisant, en cours de partie match, sera

sanctionnée de la perte de la rencontre par pénalité et d'une amende fixée à l'*Annexe I des Règlements généraux de la L.F.O. (Dispositions financières)*.

Il ne peut être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclare forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

### **Article 71 - Couleur des équipes**

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club. Toutefois, si la Ligue fournit des dotations aux équipes qualifiées, celles-ci devront s'équiper desdites dotations sous peine d'amende fixée par la Commission d'organisation et reprise à l'Annexe I (Dispositions financières).

Dans le cas où les deux équipes opposées portent les mêmes couleurs ou des couleurs portant à confusion, l'équipe recevant gardera ses couleurs. Cette dernière devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

### **Article 72 - Officiels**

#### *Article 72.1 - Arbitres*

Les arbitres seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage de la L.F.O. qui pourra déléguer sa compétence pour la phase éliminatoire aux Commissions Départementales d'Arbitrage.

En cas d'absence de l'arbitre désigné ou d'absence de désignation, la rencontre est dirigée par l'arbitre officiel hiérarchiquement le mieux classé se trouvant sur le terrain s'il n'appartient pas à l'un des deux clubs en présence. A défaut, la rencontre est arbitrée, après tirage au sort, par un membre des clubs en présence.

Identiquement, en l'absence d'arbitres-assistants désignés, des arbitres officiels en activité présents au match ou à défaut des membres des clubs en présence devront les remplacer.

#### *Article 72.2 - Délégués*

La Commission d'organisation pourra être représentée par un délégué désigné par la Commission Régionale des Délégués. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur.

En cas d'absence du délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée. Sur un terrain neutre, la fonction de délégué reviendra à un dirigeant du club le plus anciennement affilié à la FFF. Dans tous les cas, il devra être titulaire de la licence de dirigeant. Le délégué doit faire obligatoirement un rapport après le match.

#### *Article 72.3 - Billetterie*

Le club recevant doit communiquer, dans un délai raisonnable, par principe, dix jours avant la rencontre, sa politique tarifaire pour les différentes catégories de places au club visiteur.

La Ligue, en sa qualité d'organisatrice de la compétition, par la voie de la Commission d'organisation, pourra demander au club recevant d'apporter des modifications à sa billetterie, y compris sur les tarifs proposés dès lors que ces derniers seraient considérés comme manifestement disproportionnés (entre les différentes catégories ou au regard de la compétition concernée).

#### *Article 72.4 - Frais*

Les frais de déplacement et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant et débités sur le compte Ligue (ou district pour la phase éliminatoire) de ce dernier.

### **Article 73 - Billetterie et invitations**

L'organisation d'une billetterie est admise dans les conditions fixées au présent article.

Le club recevant est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie jour de match. Celle-ci doit être conforme aux dispositions légales et établie en respect de la capacité d'accueil du stade déterminée par l'Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive où se déroule la rencontre.

Le non-respect des dispositions du présent article, sera passible d'une amende dont le montant sera déterminé, par la Commission d'organisation, en fonction des manquements relevés.

#### **Article 73.1 - Accès à titre gratuit**

L'accès devra être obligatoirement gratuit pour :

- a. Les joueurs et l'encadrement du club visiteur (dans la limite de 25 personnes) ;
- b. Les invitations octroyées au club visiteur (25 au minimum) ;
- c. Les ayants-droits de la Fédération, de la Ligue présentant leur titre d'ayant-droit, dans la limite des places disponibles ;
- d. Les invitations délivrées par la L.F.O. ;
- e. Les mineurs de moins de 14 ans ;
- f. Les licenciés mineurs (jusqu'à U18) des deux clubs en présences, et le cas échéant du club organisateur si celui-ci est différent, sous réserve de la présentation d'une licence en cours de validité ;
- g. Les Personnes à Mobilités Réduites (P.M.R.) dont l'invalidité est supérieure ou égale à 80% sous réserve de la présentation d'un titre justificatif.

Le non-respect des dispositions du présent article, sera passible d'une amende dont le montant sera déterminé, par la Commission d'organisation, en fonction des manquements relevés.

## **Chapitre 2 - Coupe Occitanie Séniors (C.O.S.)**

### **Article 74 - Engagements**

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat sénior Régional 1, Régional 2, Régional 3 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée au 15 juin de la saison précédente.

### **Article 75 - Participation**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Senior.

Dans les conditions de l'*article 73.2.a) des Règlements généraux de la F.F.F.*, relatif au double surclassement, les joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

## **Chapitre 3 - Coupe Occitanie Féminine Séniors (C.O.S.F.)**

### **Article 76 - Engagements**

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat régional sénior féminin (Régional 1 F., Régional 2 F.) ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée par la commission d'organisation.

### **Article 77 - Participation**

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Senior Féminine.

Dans les conditions de l'article 73.2.a) des Règlements généraux de la F.F.F., relatif au double surclassement, trois joueuses de la catégorie U17 F. pourront être inscrites sur la feuille de match.

La participation des joueuses U16 F. est interdite.

## **Chapitre 4 - Coupe Occitanie Futsal (C.O.F.)**

### **Article 78 - Engagements**

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat régional senior futsal (Régional 1 Fut., Régional 2 Fut.) ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée par la commission d'organisation.

### **Article 79 - Participation**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie Senior.

Par application de l'article 73.2.a) des Règlements généraux de la F.F.F., relatif au double surclassement, les joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Identiquement, les joueurs U16 du Pôle France Futsal pourront être inscrits sur la feuille de match dans la limite de deux joueurs U16.

## **Chapitre 5 - Coupes Occitanie Jeunes**

### **Article 80 - Coupe Occitanie U19 (C.O. U19)**

#### *Article 80.1 - Engagements*

La Coupe Occitanie U19 est ouverte aux équipes disputant un championnat U19 ou U18.

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat régional U18 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée par la commission d'organisation.

#### *Article 80.2 - Participation*

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U19 (U19 ; U18).

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.

## **Article 81 - Coupe Occitanie U18 Féminine (C.O. U18 F.)**

### *Article 81.1 - Engagements*

La Coupe Occitanie U18 Féminine est ouverte aux équipes disputant un championnat féminin U18 ou U17.

Les équipes disputant un championnat régional féminin U18 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée par la commission d'organisation.

### *Article 81.2 - Participation*

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U18 F. (U18 F. ; U17 F. ; U16 F.).

Les joueuses licenciées U15 F. peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.

## **Article 82 - Coupe Occitanie U17 (C.O. U17)**

### *Article 82.1 - Engagements*

La Coupe Occitanie U17 est ouverte aux équipes disputant un championnat U17 ou U16.

Outre les équipes engagées dans un championnat national, celles disputant un championnat régional U17 ou U16 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée par la commission d'organisation.

### *Article 82.2 - Participation*

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U17 (U17 ; U16).

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.

## **Article 83 - Coupe Occitanie U15 (C.O. U15)**

### *Article 83.1 - Engagements*

La Coupe Occitanie U15 est ouverte aux équipes disputant un championnat U15 ou U14.

Les équipes disputant un championnat régional U15 ou U14 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat départemental est facultatif.

La date limite des engagements est fixée par la commission d'organisation.

### *Article 83.2 - Participation*

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U15 (U15 ; U14).

Les joueurs licenciés U13, dans la limite de trois joueurs par feuille de match, peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.

Les joueuses licenciées U16 F., U15 F. U14 F., peuvent également y participer, dans les conditions de l'article 155 des Règlements généraux de la F.F.F.

## **Article 84 - Article 73 - Coupe Occitanie U15 Féminine (C.O. U15 F.)**

### *Article 84.1 - Engagements*

La Coupe Occitanie U15 Féminine est ouverte aux équipes disputant un championnat féminin U15 ou U14.

Les équipes disputant un championnat régional féminin U15 ont l'obligation d'engager leur équipe première sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

L'engagement d'une équipe par les clubs disputant un championnat féminin départemental U14 ou U15 est facultatif.

L'engagement d'une équipe évoluant, en mixité, dans une compétition masculine est interdite.

La date limite des engagements est fixée par la commission d'organisation.

### *Article 84.2 - Participation*

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie U15 F. (U15 F. ; U14 F.).

Les joueuses licenciées U13 F. peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements généraux de la F.F.F.

## **Chapitre 6 - Phase régionale des coupes nationales**

### **Section 1 - Coupe de France**

Par application du Règlement de la Coupe de France, sur autorisation de la Ligue, pour les deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

### **Section 2 - Coupe de France Féminine**

Par application du Règlement de la Coupe de France Féminine, la Ligue autorise, pour la phase éliminatoire, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

### **Section 3 - Coupe Gambardella Crédit Agricole**

Par application du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, sur autorisation de la Ligue, pour la phase éliminatoire, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

## **Section 4 - Coupe Nationale Futsal**

**Réservé**

## **Section 5 - Challenge National Féminin Futsal**

**Réservé**





# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

## TROPHÉES JOHAN HAMEL

### RÈGLEMENT

TROPHÉE JOHAN HAMEL

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE - SAISON 2026 / 2027

Page 1 sur 5

## LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE - TROPHÉE JOHAN HAMEL

Préambule .....	3
Article 1 - Les trophées Johan HAMEL .....	3
Article 2 - Réglementation applicable .....	3
Article 3 - Commission d'organisation .....	3
Article 4 - Engagements .....	3
Article 5 - Qualifications et participations .....	4
Article 6 - Nombre de licenciés .....	4
Article 7 - FMI et réserves .....	4
Article 8 - Date de programmation des rencontres .....	4
Article 9 - Choix des installations et horaires .....	4
Article 10 - Durée des rencontres .....	4
Article 11 - Forfait - Absence d'une équipe - Effectif insuffisant .....	5
Article 12 - Forfait et/ou absence d'une équipe .....	5
Article 13 - Désignations des arbitres et délégués .....	5
Article 14 - Billetterie .....	5
Article 15 - Ballons .....	5
Article 16 - Equipements .....	5
Article 17 - Cas non prévu .....	5

## Préambule

Réunissant les meilleures équipes féminines et masculines Libre / Séniors de la saison précédente, le trophée des champions a pour but d'ouvrir la nouvelle saison par un rendez-vous symbole de performances, de respect et de passion du football.

En dénommant cet évènement « Trophée des champions Johan HAMEL », la Ligue souhaite honorer Johan HAMEL, arbitre d'élite de la Fédération, disparu tragiquement le 15 novembre 2022.

Son professionnalisme, sa bienveillance et son amour du jeu ont marqué la grande famille du football tant au niveau régional que national. Johan HAMEL incarnait les valeurs du football : engagement, rigueur et passion.

À travers ces trophées, la LFO souhaite pérenniser son souvenir et transmettre son héritage aux générations futures, celui d'un homme de terrain, passionné et profondément humain.

### Article 1 - Les trophées Johan HAMEL

La Ligue de Football d'Occitanie organise, chaque saison, un trophée des champions Johan HAMEL pour les catégories masculines et féminines « Libre / Séniors ».

Pour le trophée des champions masculin Johan HAMEL sont, par principe, opposés :

- L'équipe déclarée championne du championnat masculin R1 de la saison précédente. Pour ce faire, les équipes classées à la première place des deux poules seront départagées en application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue.
- L'équipe vainqueur de la Coupe Occitanie Séniors de la saison précédente.

Si les deux équipes susvisées sont identiques, la seconde équipe participant au trophée est alors celle classée à la première place de son groupe du championnat masculin R1 n'ayant pas été déclarée championne de la saison précédente.

Pour le trophée des champions féminin Johan HAMEL sont, par principe, opposés :

- L'équipe déclarée championne du championnat féminin R1 de la saison précédente.
- L'équipe vainqueur de la Coupe Occitanie Séniors Féminine de la saison précédente.

Si les deux équipes susvisées sont identiques, la seconde équipe participant au trophée est alors celle classée à la deuxième place du championnat féminin R1 de la saison précédente.

### Article 2 - Réglementation applicable

Sauf dispositions contraires du présent règlement, les règlements généraux de la LFO, et plus particulièrement le titre VII (les Coupes organisées par la L.F.O.), s'appliquent aux trophées des champions Johan HAMEL.

Les cas non prévus par le présent règlement relèveront de l'appréciation de la Commission d'organisation.

### Article 3 - Commission d'organisation

La Commission régionale de gestion des compétitions est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve. Une commission restreinte peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

### Article 4 - Engagements

Les équipes participantes aux deux trophées Johan HAMEL sont celles visées à l'article 1 du présent règlement.

Dans la situation où l'une des équipes visées précédemment refuserait son engagement, la commission d'organisation proposera l'engagement aux équipes suivantes :

- 1- Équipe considérée comme vice-championne du championnat R1 masculin (1<sup>er</sup> de la seconde poule) ou féminin (2<sup>ème</sup> du classement).
- 2- Équipe défaite en finale de la Coupe Occitanie Séniors.

Il en ira de même dans la situation d'un forfait déclaré au moins sept jours avant la rencontre.

Les frais d'engagement sont fixés pour chaque Trophée des Champions par le Comité de direction et repris à l'annexe I « *Dispositions financières* » des règlements généraux de la Ligue.

### **Article 5 - Qualifications et participations**

Pour participer à l'épreuve, les joueurs et joueuses doivent être qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer dans la catégorie concernée.

Dans les conditions de l'article 73 des règlements généraux de la Fédération et 82 du règlement administratif de la Ligue, sont également autorisés à participer,

- Les joueurs U18 et U19 ne présentant pas de contre-indication de surclassement (médicale ou réglementaire) et les joueurs U17, bénéficiant d'un double surclassement médical ;
- Les joueuses U17 F., dans la limite de trois joueuses, bénéficiant d'un double surclassement médical.

Par exception aux règlements généraux de la Fédération, et notamment à son article 160, eu égard à la nature de la compétition, aucune restriction ne sera appliquée quant au nombre de joueurs titulaires d'un cachet « Mutation », y compris en dehors de la période normale, pouvant être inscrit sur la F.M.I.

### **Article 6 - Nombre de licenciés**

Chaque club aura la possibilité de faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match avec des remplacements illimités. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Tout joueur ou joueuse exclu ne peut être remplacé.

Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11.

### **Article 7 - FMI et réserves**

Par application de l'article 139 des règlements généraux de la FFF, à l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match informatisée ou papier, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve.

Toute contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs est soumise aux dispositions des articles 99 et suivants du règlement administratif de la Ligue de football d'Occitanie.

### **Article 8 - Date de programmation des rencontres**

La Commission régionale de gestion des compétitions programmera ces deux rencontres le week-end précédant la reprise officielle (première journée) du championnat National 3.

### **Article 9 - Choix des installations et horaires**

Le choix de l'installation relèvera de la compétence de la commission régionale de gestion des compétitions. Cette dernière privilégiera, dans son choix, l'installation de l'un des quatre clubs engagés dans la compétition, répondant aux exigences d'organisation et de sécurisation de l'évènement.

Les horaires des rencontres sont fixés par la commission d'organisation en suivant, dans la mesure du possible, les horaires habituels, en championnat, de l'équipe recevante.

### **Article 10 - Durée des rencontres**

La durée des rencontres est identique à celle fixée par l'article 62 du règlement administratif de la Ligue pour chaque catégorie d'âge concernée.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront, sans prolongation, par une épreuve des tirs au but exécutés en application des Lois du jeu ([Loi n°10.3](#)).

### **Article 11 - Forfait - Absence d'une équipe - Effectif insuffisant**

Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission d'organisation, au moins sept jours avant la date de la rencontre, sous peine de voir l'amende, fixée à l'annexe I (Dispositions financières) des règlements généraux de la Ligue, doublée. Cette amende sera également appliquée en cas de refus d'engagement.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

Par ailleurs, le match perdu par forfait entraîne automatiquement le remboursement, par le club déclarant forfait, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'équipe adverse, des officiels (arbitres, délégués et délégation L.F.O.), sauf circonstances exceptionnelles constatées par la Commission des Compétitions.

### **Article 12 - Forfait et/ou absence d'une équipe**

Le trophée des champions est une rencontre officielle permettant, dans les conditions des règlements généraux de la Fédération et de la Ligue, de purger une sanction antérieurement prononcée.

Tout manquement constaté dans le cadre du trophée des champions sera transmis, dans les conditions du règlement disciplinaire de la fédération, à la commission régionale de discipline.

### **Article 13 - Désignations des arbitres et délégués**

Les arbitres sont désignés par la Commission régionale de l'arbitrage. Pour sa représentation, la Ligue de football d'Occitanie désignera un ou plusieurs délégués.

Les frais d'arbitrage et de délégation seront pris en charge intégralement par la Ligue de Football d'Occitanie.

### **Article 14 - Billetterie**

Le trophée des champions étant géré par la LFO, les modalités de gestion de la billetterie seront définies par la LFO.

### **Article 15 - Ballons**

La Ligue fournira les ballons de match.

### **Article 16 - Equipements**

De manière générale, les deux clubs utilisent les équipements de leur choix (maillots, shorts, chaussettes).

La publicité sur les maillots et les shorts est autorisée librement, dans le respect de l'article 71 des règlements généraux de la LFO.

### **Article 17 - Cas non prévu**

Par principe, les situations non prévues par le présent règlement sont régies par les dispositions des règlements généraux de la Fédération et de la L.F.O.

Dans ce cadre, il appartient à la commission d'organisation, en conformité avec les règlements de la Fédération française de football et de la Ligue, de prendre les décisions adaptées.

À défaut, le Comité de direction de la Ligue peut être saisi afin qu'il statue sur un point litigieux relevant de l'application du présent règlement.